

MEUBLÉS DE TOURISME

Les démarches pour mettre en location votre bien

A compter du 1er avril 2024, l'obtention d'un numéro d'enregistrement sera obligatoire pour la location d'un meublé de tourisme sur le commune de Samoëns. Cette obligation s'appliquera également aux meublés déjà déclarés en Mairie avant cette date. Vous pouvez effectuer la procédure dès le 1er avril 2024



Résidence secondaire
dès la première nuitée



Je vérifie que le règlement de ma copropriété autorise la **location meublée**



Je demande un **changement d'usage** : documents disponibles sur le site de la Mairie de Samoëns



Je déclare ma location en ligne sur le site : <https://taxe.3douest.com/samoens.php>



J'obtiens un **numéro d'enregistrement** à reporter sur toute annonce de location



Résidence principale et
résidence de tourisme



Je vérifie que le règlement de ma copropriété autorise la **location meublée**



Je déclare ma location en ligne sur le site : <https://taxe.3douest.com/samoens.php>



J'obtiens un **numéro d'enregistrement** à reporter sur toute annonce de location

MODALITÉS D'OBTENTION:

- La demande de changement d'usage est à retourner auprès de urbanisme@mairiedesamoens.fr
- L'autorisation est accordée à titre personnel au pétitionnaire pour une durée de 3 ans. Elle n'est pas attachée au meublé et n'est pas transmissible.

DISPENSES D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE :

- Résidence principale louée en totalité moins de 120 jours/an
- Chambre chez l'habitant
- Chambre d'hôte mais déclaration en Mairie : CERFA 13 566-03
- Bail annuel et bail étudiant
- Bail mobilité

PIÈCES À FOURNIR :

- Formulaire de demande de changement d'usage
- Si vous êtes occupant non propriétaire, joindre l'autorisation du propriétaire pour le changement d'usage (annexe)
- Si le local est situé dans une copropriété, joindre l'attestation justifiant que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage, ainsi qu'un exemplaire de celui-ci.
- Si la demande est présentée par un mandataire, joindre l'original du mandat
- Plan des locaux